

Avis concernant l'accès au palais de justice

Les palais de justice du Maine restent ouverts au public mais seulement pendant des heures limitées.

De nombreuses procédures ont **été reportées ou annulées.**

Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.courts.maine.gov/covid19.shtml>.

Les horaires de cette semaine sont indiqués sur le panneau en anglais affiché à côté de cet avis.

Durant cette urgence de santé publique, nous nous engageons à faire tout notre possible pour maintenir la santé et la sécurité des employés et du public qui se rendent dans nos palais de justice.

Par conséquent, veuillez **NE PAS** entrer dans un palais de justice si :

- Vous êtes revenu(e), au cours des 14 derniers jours, d'une région où la contagion à la COVID-19 est largement répandue ;
- Vous résidez ou si vous avez été en contact étroit avec quelqu'un qui est revenu, au cours des 14 derniers jours, d'une région où la contagion à la COVID-19 est largement répandue ; ou
- Un hôpital ou un centre médical vous a demandé de vous mettre en quarantaine ; ou
- Vous êtes atteint(e) de la COVID-19 ou si vous avez été en contact étroit avec quelqu'un atteint(e) de la COVID-19 ; ou
- Vous avez les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (par exemple, toux, essoufflement), des symptômes similaires à ceux de la grippe, de la fièvre, si vous toussiez ou si vous éternuez.

Si l'une de ces situations s'applique à vous, **veuillez contacter le tribunal au 207-753-2999 et demandez à l'interprète de la *Language Line*** de vous aider à reporter à une date ultérieure le service ou l'audience pour lesquels vous aviez rendez-vous. Des services d'interprétation téléphonique seront fournis.